Mise à jour de la RA 40 en raison de l'adaptation de la directive D-04/2013 Examen et rapport de l'organe de révision de la CHS PP

Dès l'exercice 2015, tous les rapports sur le contrôle des institutions de prévoyance devront contenir des indications sur la personne qui a dirigé la révision et sur ses qualifications professionnelles. Pour cette raison, la Sous-commission Institution de prévoyance professionnelle d'EXPERTsuisse a remanié l'actuelle recommandation d'audit 40 sur le contrôle et rapport des institutions de prévoyance. Parallèlement, les «attestations supplémentaires pour le contrôle des institutions de prévoyance et fondations de placement» ont été actualisées et élargies pour un exemple de rapport sur le contrôle des fondations de libre passage et des fondations du pilier 3a. Ces deux publications sont disponibles en français et en allemand.